

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Michelle DEQUIDT, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Séverine SANCEREAU

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S:

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Eric BAINVEL

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-06-41

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025 AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » ORGANISÉ PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E)



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 044

Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240628-20240641-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/06/2024

Hôtel de ville BP 50167 44802 Saint-Herblain Cedex T 02 28 25 20 00 saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2024-06-41

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025 AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » ORGANISÉ PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E)

RAPPORTEUR: Guylaine YHARRASSARRY

Tarification des séjours avec hébergement dans le cadre du P.R.E.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du septembre 2024 au 31 août 2025.

1^{er}

Il convient de fixer les tarifs en appliquant :

- Une stabilité sur le taux d'effort
- Le taux d'effort appliqué est de 1,80 % (1.80 % en 2023/2024).
- Une augmentation de l'ordre de +4.9 % sur le plafond de la prestation tarifiée selon un taux d'effort

Tarif journalier = 1,80 % x Quotient Familial

Un'y a pas de plancher;

Use tarif plafonné d'une journée est fixé à 11.59 € (11.05 € en 2023/2024).

Le tarif du séjour est calculé en fonction du Quotient Familial en vigueur au moment de l'établissement de la facture définitive du séjour.

Le séjour devra être réglé au plus tard un mois avant la date du départ.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la Direction de l'Éducation, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour Révision Évasion à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (évènement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

 d'approuver les tarifs 2024/2025 applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 afférent au séjour « Révision Évasion » organisé par le Programme de Réussite Éducative (P.R.E).

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation, Le Président du CCAS Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 28 juin 2024 Publié le 02 juillet 2024